



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2020

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020

Secrétaire de séance : M. Jérémy QUENTEL

ORDRE DU JOUR

N°	DELIBERATIONS	RAPPORTEURS
56	Commission Petite Enfance – Enfance - Jeunesse – Vie scolaire : Désignation des membres à voix consultative.	Mme CALVEZ Annie
57	Commission Vie Culturelle – Lecture Publique – Animation – Sports : Désignation des membres à voix consultative.	Mme MAZELIN Isabelle
58	Commission Urbanisme – Travaux – Proximité – Participation des habitants – Ecologie – Littoral : Désignation des membres à voix consultative.	M. HELIES Tom
59	Commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Désignation des membres à voix consultative.	Mme BOURNOT- GALLOU Claudie
60	Commission Solidarité – Aînés – Handicap : Désignation des membres à voix consultative.	Mme BOULIC Chantal
61	Commission Permis de Construire : Désignation des membres à voix consultative.	M.REA Larry
62	Commission d’Appels d’Offres : Désignation des représentants	Mme BOURNOT- GALLOU Claudie
63	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Désignation des représentants	Mme BOURNOT- GALLOU Claudie
64	Désignation d’un référent sécurité routière	M. HELIES Tom-
65	Désignation des personnes qualifiées au SIVU des Rives de l’Elorn	Mme BOULIC Chantal
66	Désignation du représentant de la ville à la commission mixte permanente de contrôle (CMPC)	Mme BOURNOT- GALLOU Claudie
67	Désignation du représentant de la ville au Conservatoire de Musique	Mme MAZELIN Isabelle
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
68	Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal	M. LE MAIRE
69	Mandat spécial – Déplacement accompli par les élus de la ville de Le Relecq-Kerhuon dans l’exercice de leurs fonctions	M. LE MAIRE
70	Dérogation à la règle du repos dominical : ouverture des commerces le dimanche, Année 2021	M. LE MAIRE
71	Création d’une réserve civique	M.HELIES Tom
72	Statut de l’ élu local : Droit à la formation des élus	M. LE MAIRE
73	Groupement de commandes des établissements publics : adhésion au titre des marchés des denrées alimentaires.	Mme CALVEZ Annie
74	Constitution d’un groupement de commandes permanent avec Brest métropole Autorisation à signer la convention	Mme BOURNOT- GALLOU Claudie

URBANISME-TRAVAUX

75	Photovoltaïque - convention d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture du gymnase Jean Moulin – avenant à la convention – Autorisation à signer	M. MORVAN Philippe
76	Monsieur Le Maire intéressé au projet : signature de l'acte par un membre du conseil municipal	M. REA Larry
FINANCES		
77	Exercice 2020 : Décision modificative n°1	Mme BOURNOT- GALLOU Claudie
78	Vote des subventions – 3 ^{ème} partie	Mme MEVELLEC- SITHAMMA Monique
79	Vote des subventions exceptionnelles	Mme MEVELLEC- SITHAMMA Monique
80	Modification du tableau des emplois communaux 1 ^{er} octobre -1 ^{er} novembre 2020	M. BIANIC Bertrand

DIVERS

81	Vœux : Motion de soutien à la Brittany Ferries	M. LE MAIRE
-----------	--	--------------------

QUESTIONS DIVERSES LE CAS ECHEANT

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

D578/20 du 11 septembre 2020 : Décision portant délégation de signature de contrats artistiques de septembre à décembre 2020

D589/20 du 23 septembre 2020 : Décision autorisant la signature de la convention de partenariat culturel 2020 avec le Centre National des Arts de la rue et l'Espace Public LE FOURNEAU

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à rendre hommage à Mme Annick Bourdaillet, ancienne élue du conseil municipal : « Je voudrais avoir une pensée particulière pour Annick Bourdaillet qui nous a quittés la semaine dernière. Annick, personne engagée, a su mettre, tout au long de sa vie, le collectif au cœur de ses engagements. Elle aura siégé au conseil municipal de 1989 à 2001. Elle se sera ensuite impliquée en tant que bénévole à Emmaüs pendant une dizaine d'années et en aura été la présidente de 2002 à 2005. Voilà, je voulais avoir une pensée pour elle et pour ses proches. »

**235 – D56 – 20 : COMMISSION PETITE ENFANCE – ENFANCE – VIE SCOLAIRE – JEUNESSE :
DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE**

Par délibération n° 235-D28-20 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les commissaires appelés à siéger au sein de la commission « Petite Enfance – Enfance – Vie scolaire – Jeunesse ».

Seuls les représentants à voix délibérative ayant été désignés, il convient par la présente délibération de nommer les membres à voix consultative de ladite commission.

Il est proposé de nommer les membres avec voix consultative de la commission

1. M. CANN Eric
2. Mme MORVAN Laetitia
3. M.L'EOST Erwan
4. Mme HURTY Ghislaine

Pour information, les représentants de la commission « Petite Enfance – Enfance – Vie scolaire – Jeunesse » désignés lors du dernier Conseil municipal sont :

Avec voix délibérative

1. Monsieur le Maire, Président
2. Madame Annie CALVEZ, Vice-Présidente
3. Monsieur Jean-Marc DINCUFF
4. Madame Mouna SERRURIER-SAHLI
5. Monsieur Jérémy QUENTEL
6. Madame Johanna MARTIN
7. Madame Claudie BOURNOT-GALLOU
8. Madame Véronique LE BIHAN
9. Madame Isabelle MAZELIN
10. Madame Armelle COFFIN
11. Madame Laurence GARRIGUES
12. Madame Marie QUÉTIER
13. Monsieur Romuald HUBERT

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**235 – D57 – 20 : COMMISSION VIE CULTURELLE – LECTURE PUBLIQUE – ANIMATION - SPORT :
DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE**

Par délibération n° 235-D29-20 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les commissaires appelés à siéger au sein de la commission « Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sport ».

Seuls les représentants à voix délibérative ayant été désignés, il convient par la présente délibération de nommer les membres à voix consultative de ladite commission.

Il est proposé de nommer les membres avec voix consultative de la commission

1. M. DUSAUTIEZ Gilles
2. Mme LE GUEN Jocelyne
3. M. AUTRET Auguste
4. M. MOUTON Jakez

Pour information, les représentants de la commission « Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sport » désignés lors du dernier Conseil municipal sont :

Avec voix délibérative

1. Monsieur le Maire, Président
2. Mme Isabelle MAZELIN, Vice-Présidente
3. M. Ronan LE BERRE
4. Mme Pauline LAVERGNE
5. M. Daniel OLLIVIER
6. Mme Monique MEVELLEC-SITHAMMA
7. M. Jérémy QUENTEL
8. M. Jean-Marc DINCUFF
9. M. Bertrand BIANIC
10. Mme Laurence GARRIGUES
11. M. Jean-Marie FOURMANTIN
12. Monsieur Romuald Hubert
13. Madame Marion MAQUINGHEM

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**235 – D58 – 20 : COMMISSION URBANISME – TRAVAUX– PROXIMITÉ – PARTICIPATION DES
HABITANTS – ECOLOGIE - LITTORAL : DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE**

Par délibération n° 235-D30-20 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les commissaires appelés à siéger au sein de la commission « Urbanisme – Travaux – Proximité - Participation des habitants – Ecologie – Littoral ».

Seuls les représentants à voix délibérative ayant été désignés, il convient par la présente délibération de nommer les membres à voix consultative de ladite commission.

Il est proposé de nommer les membres avec voix consultative de la commission

1. Mme PAPE Catherine
2. M. DEWULF Thierry
3. M. SENANT Henri
4. Mme PARQUIC Claire

Pour information, les représentants de la commission « Urbanisme – Travaux – Proximité - Participation des habitants – Ecologie – Littoral » désignés lors du dernier Conseil municipal sont :

Avec voix délibérative

1. Monsieur le Maire, Président
2. M. Tom HELIES, Vice-Président
3. Mme Angélique DE CECCO
4. M. Patrick PERON
5. Mme Chantal CADIOU
6. M. Larry REA
7. M. Philippe MORVAN
8. M. Renaud SARRABEZOLLES
9. M. Boris DESBUREAUX
10. M. Georges BARBIER
11. M. Jean-Marie FOURMANTIN
12. M. Thierry BOURHIS
13. Mme Marie QUÉTIER

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D59--20 : COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTIONS : DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

Par délibération n° 235-D31-20 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les commissaires appelés à siéger au sein de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Elections ».

Seuls les représentants à voix délibérative ayant été désignés, il convient par la présente délibération de nommer les membres à voix consultative de ladite commission.

Il est proposé de nommer les membres avec voix consultative de la commission

1. Mme NICOLAS Rachel
2. M. KERVRANN Patrice
3. M. PEYREBESSE Thierry
4. Mme REHAULT Gaëdig

Pour information, les représentants de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Elections » désignés lors du dernier Conseil municipal sont :

Avec voix délibérative

1. Monsieur le Maire, Président
2. Mme Claudie BOURNOT-GALLOU, Vice-Présidente
3. M. Bertrand BIANIC
4. Mme Véronique LE BIHAN
5. M. Philippe MORVAN
6. Mme Chantal BOULIC
7. M. Tom HELIES
8. Mme Pauline LAVERGNE
9. M. Ronan LE BERRE
10. M. Jean-Marie FOURMANTIN
11. Mme Armelle COFFIN
12. Mme Marie QUETIER
13. M. Thierry BOURHIS

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**235 – D60 - 20 : COMMISSION SOLIDARITES – AINÉS – HANDICAP : DESIGNATION DES MEMBRES
A VOIX CONSULTATIVE**

Par délibération n° 235-D32-20 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les commissaires appelés à siéger au sein de la commission « Solidarité – Aînés – Handicap ».

Seuls les représentants à voix délibérative ayant été désignés, il convient par la présente délibération de nommer les membres à voix consultative de ladite commission.

Il est proposé de nommer les membres avec voix consultative de la commission

1. Mme GERBES Danielle
2. Mme GUILLOU Marie-Lise
3. Mme RETHO Béatrice
4. Mme LE CORRE Sonia

Pour information, les représentants de la commission « Solidarité – Aînés – Handicap » désignés lors du dernier Conseil municipal sont :

Avec voix délibérative

1. Monsieur le Maire, Président
2. Mme Chantal BOULIC, Vice-Présidente
3. M. Pierre-Yves LIZIAR
4. Mme Danièle LAGATHU
5. M. Renaud SARRABEZOLLES
6. Mme Angélique DE CECCO
7. M. Boris DESBUREAUX
8. Mme Mouna SERRURIER-SAHLI
9. Mme Annie CALVEZ

- 10. Mme Laurence GARRIGUES
- 11. Mme Armelle COFFIN
- 12. Mme Marion MAQUINGHEM
- 13. M. Thierry BOURHIS

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D61– 20 : COMMISSION PERMIS DE CONSTRUIRE : DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

Par délibération n° 235-D34-20 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les commissaires appelés à siéger au sein de la commission « permis de construire ».

Seuls les représentants à voix délibérative ayant été désignés, il convient par la présente délibération de nommer le membre à voix consultative de ladite commission.

Monsieur TASCAN Alain est proposé en tant que commissaire avec voix consultative.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 - D62 - 20 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise que, pour une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a modifié le régime des commissions d'appel d'offres, qui est désormais unifié avec celui des commissions de délégation de service public. Ainsi l'article L1411-5 du CGCT prévoit que la commission des communes de 3500 habitants et plus, doit être composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette délibération annule et remplace la délibération 235 – D35 – 20 entachée d'une erreur matérielle (méthode de calcul)

→ Le Maire ou son représentant, Président.

→ 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Des suppléants en nombre égal à celui des 5 titulaires doivent également être désignés selon les mêmes modalités.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner, outre Monsieur le Trésorier de Brest métropole à Brest et le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations, ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire étant Président de droit.

Les listes suivantes ont été déposées :

LISTE « L'UNION POUR LE RELECQ-KERHUON »	
Titulaires	Suppléants
1.- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU	Mme Chantal CADIOU
2.- M. Patrick PERON	M. Daniel OLLIVIER
3.- M. Larry REA	M. Pierre-Yves LIZIAR
4.- M. Jean-Marie FOURMANTIN	Mme Laurence GARRIGUES-KERHASCOET
5.- M. Ronan LE BERRE	Mme Monique MEVELLEC-SITHAMMA

LISTE « VERT LE RELECQ-KERHUON »	
Titulaires	Suppléants
1.- Mme Marie QUETIER	M. Thierry BOURHIS
2.- M. Romuald HUBERT	Mme Marion MAQUINGHEM
3.- M.	M.
4.- M.	M.
5.- M.	M.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou litigieux : 4

« L'Union pour le Relecq-Kerhuon » : 25

« Vert Le Relecq-Kerhuon » : 4

« L'Union pour le Relecq-Kerhuon » : 4

« Vert Le Relecq-Kerhuon » : 1 siège

La Commission d'Appel d'Offres sera dès lors composée de :

Monsieur le Maire - Président	
Titulaires	Suppléants
1.- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU	Mme Chantal CADIOU
2.- M. Patrick PERON	M. Daniel OLLIVIER
3.- M. Larry REA	M. Pierre-Yves LIZIAR
4.- M. Jean-Marie FOURMANTIN	Mme Laurence GARRIGUES-KERHASCOET
5.- Mme Marie QUETIER	M. Thierry BOURHIS

Monsieur Barbier fait noter que le matériel de vote étant fourni, il aurait été de bon ton de faire savoir que les bulletins « Liste unique » seraient considérés comme litigieux.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D63- 20 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il doit être institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), l'article 1650, paragraphe 3 de ce même Code précise que la durée du mandat des membres de ladite commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

A cet égard, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui assure la présidence de cette commission, le nombre des commissaires est porté à 8 dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par les soins du ou de la directeur ou directrice de la direction départementale des finances publiques représentant le Préfet du Finistère sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 noms pour les commissaires suppléants.

Sont proposés comme :

Commissaires titulaires

Nom Prénom	Adresse
1- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU	47 rue Vincent Jézéquel 29480 LE RELECQ-KERHUON
2- M. Tom HELIES	16 rue du Général Leclerc 29480 LE RELECQ-KERHUON
3- Mme Chantal BOULIC	54 rue Alexis Carrel 29480 LE RELECQ-KERHUON
4- M. Bertrand BIANIC	27 rue Descartes 29480 LE RELECQ-KERHUON
5- Mme Pauline LAVERGNE	9 rue Mirabeau 29480 LE RELECQ-KERHUON
6- M. Larry REA	27 rue Poulpry 29480 LE RELECQ-KERHUON
7- Mme Angélique DE CECCO	3 rue des Primevères 29480 LE RELECQ-KERHUON
8- M. Boris DESBUREAUX	3 boulevard Maissin 29480 LE RELECQ-KERHUON
9- Mme Annie CALVEZ	27 rue Poulpry 29480 LE RELECQ-KERHUON
10- M. Jean-Marc DINCUFF	2 rue du Rody 29480 LE RELECQ-KERHUON
11- Mme Catherine PAPE	9 rue de Verdun 29480 LE RELECQ-KERHUON
12- M. Thierry DEWULF	19 rue de Keriguel 29480 LE RELECQ-KERHUON
13- Mme Marie QUETIER	27 rue de la Mairie 29480 LE RELECQ-KERHUON
14- M. Romuald HUBERT	21 rue Loucheur 29480 LE RELECQ-KERHUON
15- M. Erwan L'EOST	15 rue Jean Autret 29480 LE RELECQ-KERHUON
16- M. Gérard MIGNON	4 rue Becquerel 29480 LE RELECQ-KERHUON

Commissaires suppléants

Nom Prénom	Adresse
1- M. Patrice KERVRAN	3 rue de la Paix 29480 LE RELECQ-KERHUON
2- Mme Rachel NICOLAS	22 rue Ernest Renan 29480 LE RELECQ-KERHUON
3- M. Philippe MORVAN	595 rue Anatole Le Braz 29480 LE RELECQ-KERHUON
4- Mme Chantal CADIOU	9 rue de Colmar 29480 LE RELECQ-KERHUON
5- M. Daniel OLLIVIER	5 rue Alex Inizan 29480 LE RELECQ-KERHUON
6- M. Alain TASCON	19 rue Paul Fort 29480 LE RELECQ-KERHUON
7- Mme Marie-Lise JÉGO-GUILLOU	14 venelle Coué 29480 LE RELECQ-KERHUON
8- Mme Gilles DUSAUTIEZ	11 rue de Kergaret 29480 LE RELECQ-KERHUON
9- Mme Jocelyne LE GUEN	87 rue Vincent Jézéquel 29480 LE RELECQ-KERHUON
10- M. Pascal SÉGALEN	4 rue Marcel Potin 29480 LE RELECQ-KERHUON
11- Mme Isabelle MAZELIN	114 boulevard Gambetta 29480 LE RELECQ-KERHUON
12- M. Ronan LE BERRE	25 rue Ambroise Paré 29480 LE RELECQ-KERHUON
13- Mme Marion MAQUINGHEM	160 rue Hélène Boucher 29480 LE RELECQ-KERHUON
14- M. Thierry BOURHIS	190 rue Lucie Aubrac 29480 LE RELECQ-KERHUON
15- Mme Renée LOUARN	12 impasse Delorisse 29480 LE RELECQ-KERHUON
16- Mme Chloé DUBOIS DE-MONT-MARIN	18 rue de la Pêcherie 29480 LE RELECQ-KERHUON

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D64 – 20 : DESIGNATION DE L'ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Par courrier du 28 mai 2020, le Préfet du Finistère a demandé la désignation au sein du Conseil municipal, d'un.e élu.e référent.e sécurité routière.

En effet, depuis 2009, le Préfet du Finistère a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière qui permet d'améliorer la cohérence globale et l'efficacité de la politique de sécurité routière.

Les objectifs de ce réseau sont de faire en sorte que soient organisés pour l'ensemble des communes du Finistère :

- des échanges d'information sur la sécurité routière,
- des échanges d'expérience relatives à des actions menées,
- des stratégies d'action.

Le rôle de l'él.u.e référent.e sécurité routière est :

- d'être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière,
- de diffuser la culture « sécurité routière » au sein de la commune,
- d'animer une politique sécurité routière au niveau local,
- de mobiliser les acteurs locaux,
- de participer à la vie du réseau des élus référents.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner M. Tom HELIES élu référent sécurité routière.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D65– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVU DES RIVES DE L'ELORN

Par délibération n°235-D43-20, le Conseil municipal a désigné ses représentants appelés à siéger au sein du Comité syndical su SIVU :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurent PERON	Claudie BOURNOT-GALLOU
Chantal BOULIC	Boris DESBUREAUX

Les membres dits qualifiés au nombre de 3 doivent désormais être désignés.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner comme personnes qualifiées :

- Mme LAGATHU Danièle
- Mme CREACHCADEC Marie-Thérèse
- M. BIANIC Bertrand

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D66– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION MIXTE PERMANENTE DE CONTROLE (CMPC)

Par courrier en date du 6 août 2020, le Président de Brest métropole a demandé à la ville de désigner, au sein du Conseil municipal, le représentant de la commune au sein de la Commission Mixte Permanente de Contrôle.

Le rôle de la CMPC est d'assurer le contrôle et le suivi des facturations liées aux services communs à Brest métropole et à certaines communes membres de la métropole.

La commission se réunit à un rythme annuel.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Mme Claudie Bournot-Gallou comme représentante de la ville au sein de la CMPC.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D67– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner son délégué appelé à siéger au Conservatoire de musique.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner :

- Mme MAZELIN Isabelle

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235-D68 - 20 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter son règlement intérieur figurant en annexe de la présente délibération et qui précise les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

⇒ Avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Proximité – Participation des habitants – Ecologie – Littoral : favorable à l'unanimité (2 abstentions : M. Quétier et T. Bourhis)

⇒ Avis de la Commission Vie Culturelle – Lecture Publique – Animation – Sports : favorable à l'unanimité (2 abstentions : R. Hubert et M. Maquinghem)

⇒ Avis de la Commission Petite Enfance – Enfance - Jeunesse – Vie scolaire : favorable à l’unanimité (1 abstention : R.Hubert)

⇒ Avis de la Commission Solidarité – Aînés – Handicap : favorable à l’unanimité (2 abstentions : T. Bourhis et M. Maquinghem)

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : favorable à l’unanimité (1 abstention : T. Bourhis)

M. le Maire précise que le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

M. Bourhis fait l’intervention suivante : « Le groupe Vert Le Relecq-Kerhuon votera contre cette délibération dans la mesure où il nous semble inapproprié que dans l’article 10, il est mentionné que le maire peut retirer de son propre chef des questions diverses. Nous l’avons déjà dit lors des commissions et cela n’a pas été rectifié. Il nous semble également inapproprié qu’à l’article 24 soit mentionné que Monsieur le Maire peut se réserver le droit de supprimer l’expression d’une minorité dans un magazine municipal. »

Monsieur le Maire lui répond que les mêmes délibérations ont été soumises au vote en 2008 et 2014 et qu’il est surpris qu’à l’époque M. Bourhis les ait votées deux fois avec la majorité et M. Hubert l’ait voté une fois de la même manière et dans les mêmes conditions. Il se dit surpris de voir à quel point les votes changent selon le côté de la table du conseil duquel on se trouve.

Monsieur Fourmantin, à propos de l’expression des groupes minoritaires dans un éventuel bulletin municipal, bien qu’ayant entendu que ce type de support n’existait pas, souhaite qu’une solution soit trouvée pour que la pluralité des expressions soit garantie, par exemple via le site internet de la ville. Il suggère qu’un groupe de travail soit créé à ce sujet.

Monsieur le Maire lui répond qu’en effet les choses peuvent évoluer et qu’on regarde comment on peut procéder avec le site internet.

Madame Maquinghem trouve dommage que les élus précédemment cités par M. le Maire soient assimilés à l’ancienne majorité alors qu’ils représentent un autre collectif aujourd’hui et elle précise que son groupe confirme le vote contre.

Monsieur le Maire lui fait savoir que le CGCT dispose du fait que le maire est seul maître de l’ordre du jour.

Madame Maquinghem précise que c’est le fait qu’il n’est pas précisé qu’il faudrait justifier de la raison de la suppression des questions qui leur pose problème.

Monsieur Héliès précise que ce n’est jamais arrivé de retirer des questions. Si tel est le cas c’est qu’il y a des raisons bien précises comme le fait que la réponse a déjà été apportée ou que la question ne concerne pas les affaires communales. Il précise pour ce qui concerne l’expression des groupes minoritaires que le maire peut supprimer des magazines, la loi en dispose ainsi notamment en cas de propos injurieux.

Monsieur le Maire concernant les questions diverses traitées en fin de conseil fait remarquer que, même si les questions sont arrivées hors délai, elles seront traitées. C’est donc une confirmation des propos de Tom Héliès. Monsieur le Maire engage les élus à poser des questions dans les délais dont dispose le règlement.

Isabelle Mazelin souhaite rassurer les élus des minorités en rappelant que des RKmag ont déjà été édités et que les élus de l'opposition ont eu voix au chapitre. Elle rappelle que le maire est directeur de publication et, à ce titre, pénalement responsable du contenu des dites publications, qu'il est donc normal qu'il ait un droit de regard sur les publications même si cela ne signifie pas qu'il y aura forcément censure, ce qui n'est jamais arrivé.

M. Hubert souligne le fait qu'au dernier conseil municipal il y avait une question sur la langue bretonne, question qui n'a pas été mise à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle a été traitée en questions diverses au conseil en question ce que réfute M. Hubert.

Monsieur le Maire fait donc lecture du PV du conseil en question qui vient d'être signé par l'ensemble des élus et qui mentionne la question et la réponse précitée.

Monsieur Hubert admet que la question a été traitée mais pense que la question ne figurait pas, à l'origine, dans les questions diverses.

Monsieur le Maire lui fait savoir que les questions n'apparaissent jamais de manière formelle.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité (Mme Quétier, M. Hubert, Mme Maquinghem, M. Bourhis votent contre).

235 – D69 - 20 : MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT ACCOMPLI PAR LES ÉLUS DE LA VILLE DE LE RELECQ-KERHUON DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles les 24, 25 et 26 novembre 2020.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 élus locaux, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des élus municipaux présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales complété de la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux permettent l'indemnisation des frais de déplacement et de séjour dans le cadre d'un mandat spécial.

Compte-tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est ainsi confié aux élus locaux par délibération de l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de mandater Monsieur le Maire, Messieurs Tom HELIES, Philippe MORVAN, Ronan LE BERRE, Patrick PERON ainsi que Madame Monique MEVELLEC-SITHAMMA, pour participer au prochain Congrès des Maires de France,

- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992),
- d'approuver la prise en charge directe des factures ayant trait à ce déplacement (repas / hébergement) à condition que celles-ci ne présentent pas un caractère manifestement excessif.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration générale – élections : favorable à la majorité

- 1 abstention (T.Bourhis)
- 2 contre (J.M. Fourmantin et Armelle Coffin)

Monsieur Fourmantin pense que le signe donné à la population n'est pas le bon en envoyant 6 personnes. C'est une dépense excessive à son avis au vu des dépenses faites en période de pandémie et ça ne donne pas le coup de frein nécessaire en termes de dépenses de fonctionnement.

Monsieur Hubert plussoie précisant que la pluralité des expressions n'est ainsi pas garantie et qu'il serait de bon ton que les dépenses soient encadrées de manière claire. Il souhaiterait également que les élus fassent un compte-rendu de la participation audit congrès.

Monsieur le Maire croit comprendre que les élus minoritaires sont fâchés de ne pas avoir été associés à l'invitation et précise qu'il leur est tout à fait possible de s'inscrire eux aussi et que leurs frais soient pris en charge.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité (M. Fourmantin, Mme Coffin, M. Barbier, Mme Garrigues, Mme Quétier, M. Hubert, Mme Maquinghem, M. Bourhis votent contre).

235 – D70 - 20 : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2021

Dans son Titre III « Travailler », la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques propose un nouveau cadre pour le travail dominical.

Dans son article 250, elle vient modifier l'article L3132-26 du code du travail et précise notamment que les projets de dérogations à la règle du repos dominical consenties par le maire sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Un certain nombre de commerces de vente au détail établis sur le territoire de la commune sollicitent une ou plusieurs dérogations à la règle du repos dominical en faveur de leurs salariés au titre de l'année 2021.

L'article L3132-26 du Code de Travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches concernés est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, mentionnés à l'article L3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Dans ce contexte et eu égard au calendrier de 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

→ De n'accorder aucune dérogation à la règle du repos dominical sur l'année 2021.

→ Avis de la Commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : favorable à la majorité

- 2 contre (J.M. Fourmantin et Armelle Coffin)

Monsieur Fourmantin interroge quant au nombre de commerces concernés.

Monsieur le Maire lui répond qu'un seul commerce est concerné. Il précise que la discussion a lieu au niveau de la métropole mais que toutes les villes n'ont pas la même problématique. Il précise également que la majorité municipale est favorable à la dérogation quand les 24 et 31 décembre tombent un dimanche.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D71 – 20 : CRÉATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que cette dernière est l'affaire de tous.

Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile » (R.C.S.C) dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Bénévole, facultative et placée sous la seule autorité du maire, elle est chargée d'apporter son concours au Maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence, et son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :
 - ✓ d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
 - ✓ de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
 - ✓ d'appui logistique et de rétablissement des activités

2. d'adopter le règlement intérieur régissant l'organisation et le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile joint à la présente délibération.

⇒ Avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Proximité – Participation des habitants – Ecologie – Littoral : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Vie Culturelle – Lecture Publique – Animation – Sports : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Petite Enfance – Enfance - Jeunesse – Vie scolaire : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Solidarité – Aînés – Handicap : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Favorable à l'unanimité

Monsieur Tom Héliès précise que la création de cette réserve est un engagement programmatique de l'Union pour Le Relecq-Kerhuon et que c'est donc un engagement tenu. Il explique qu'un groupe de travail, dont il remercie les membres, ainsi que les services, a travaillé tout au long de l'été pour faire cette proposition. Il ajoute que la réserve viendra en soutien à la population et qu'elle agira sous la seule responsabilité du maire, enfin qu'il ne s'agit de se substituer ni aux services municipaux ni aux services de secours.

Monsieur Hubert fait savoir que les élus de son groupe auraient apprécié d'être associés à la création de cette réserve et que son groupe votera pour cette délibération.

Monsieur Fourmantin précise qu'il avait demandé que soit ajouté un paragraphe sur l'évaluation de la réserve et qu'il se félicite que la modification de l'article 7.1 ait été faite.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D72-20 : STATUT DE L'ELU LOCAL – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fait état que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Cette délibération vient en complément du Droit Individuel à la Formation (DIF) prévu par la loi du 31 mars 2015 portant sur le statut de l'élu et complétée par le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 prévoyant la fixation d'un coût horaire maximal des frais de formation des élus locaux.

⊕ Droit à la formation des élus

1- Le principe

Le droit des élus locaux à la formation a été reconnu par la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, codifié à l'article L2123-12 du C.G.C.T. Ainsi, les membres d'un conseil municipal « ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions », Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus du conseil concerné.

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les critères de la répartition des crédits de formation des élus.

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes:

- Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (frais d'hébergement et de restauration)
- Les frais d'enseignement (coûts pédagogiques)
- La compensation de la perte éventuelle de salaires, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant la formation ait obtenu un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement).

2- Procédure

Les élus salariés ont droit à un congé de formation de 18 jours quelque que soit le nombre de mandats détenus.

Le congé s'ajoute aux autorisations d'absence et crédits d'heures.

Pour bénéficier de ce congé, l'élu doit présenter sa demande par écrit à son employeur 30 jours à l'avance, en indiquant la date et la durée de l'absence envisagée et l'organisme responsable du stage ou de la session. A défaut de réponse dans les 15 jours, le congé est réputé accordé. Un refus doit être motivé et ses motifs doivent être explicités après avis du Comité d'Entreprise ou des délégués du personnel. Une nouvelle demande présentée 4 mois après un premier refus ne peut être refusée.

Le bénéfice du congé est de droit lorsque le stage est effectué dans un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

⊕ Orientations du Conseil Municipal

Il est proposé, en complément, d'adopter les orientations suivantes:

- ➔ le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège. Il en résulte qu'il ne sera pas fait de distinction entre l'appartenance politique ni de distinction entre la fonction de Maire, Adjoint au Maire, Conseiller délégué ou Conseiller Municipal.
- ➔ le droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé ou public, agréé par le Ministère de l'Intérieur, en privilégiant notamment les orientations suivantes :
 - ⊕ Les fondamentaux de la gestion des politiques locales : finances publiques, marchés publics, intercommunalité, démocratie locale
 - ⊕ Les formations en lien avec la délégation : travaux - urbanisme - permis de construire - politique sociale - politique culturelle - sportive - sécurité - tourisme - ressources humaines
 - ⊕ Les formations favorisant l'efficacité personnelle : prise de parole en public - négociation - gestion des conflits - expression face aux médias ...
- ➔ le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.
- ➔ chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au Compte Administratif.

Considérant le renforcement des conditions d'exercice de la formation des élus, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- 1- Le droit à la formation des élus de la commune du RELECQ KERHUON
- 2- Les 3 orientations sus-définies.

- ⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Favorable à l'unanimité
- ⇒ Avis de la Commission Culture : Favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus à se former sur les politiques locales.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235- D73 – 20 : GROUPEMENT DE COMMANDES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS : ADHESION AU TITRE DES MARCHES DES DENREES ALIMENTAIRES

Dans le respect du Code de la commande publique, afin de réaliser des achats dans des conditions économiques les plus avantageuses et en prenant en compte des objectifs de développement durable, il a été créé un groupement de commandes constitué de personnes publiques : établissements publics de l'État, d'une part et collectivités territoriales et/ou établissements publics locaux, d'autre part.

Il est précisé que pour les denrées alimentaires, la coordination du Groupement est installée au Lycée Tristan Corbière à MORLAIX.

Considérant l'intérêt que la ville peut avoir, pour son service de restauration scolaire, il est proposé au Conseil Municipal :

○ - d'adhérer à ce Groupement de Commandes des Établissements Publics d'Enseignement du Finistère implanté à MORLAIX pour les marchés des denrées alimentaires 2021, à la fois pour les marchés signés au 1^{er} janvier 2021 et pour les marchés reconductibles pour 1 an au 1^{er} janvier 2021,

- de désigner Monsieur le Maire ou l'Adjoint.e au Maire chargé.e de la restauration scolaire pour représenter la ville au sein du Groupement,

ℓ - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ayant trait à ce dossier,

⌘ - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à s'acquitter de la cotisation d'adhésion, fixée à 160 € par l'Assemblée Générale dématérialisée d'avril 2020, (Pour rappel : 160€ en 2019).

⇒ Avis de la commission Petite enfance –Enfance – Vie scolaire - Jeunesse : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Favorable à l'unanimité

Mme Maquinghem précise que son groupe s'abstiendra parce que selon elle il n'y a pas de feuille de route pour tendre à 100% de bio ou de circuits courts.

Monsieur le Maire lui assure travailler à atteindre ces objectifs et qu'il y a aussi des produits bio dans ce groupement de commandes.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (absentions de Mme Quétier, M. Hubert, Mme Maquinghem, M. Bourhis).

235- D74 – 20 : Constitution d'un groupement de commandes permanent avec Brest métropole – autorisation à signer la convention

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics soit, de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit, de manière permanente en vue de répondre à des besoins communs récurrents.

Les groupements de commandes permettent de mutualiser les achats, offrant ainsi la possibilité de réduire les coûts de passation des consultations, générer des gains, et développer les expertises dans les domaines d'achat concernés.

Au regard des enjeux de mutualisation,

- la ville de Le Relecq-Kerhuon,
- la ville de Brest,
- Brest métropole,
- la ville de Gouesnou,
- la ville de Plouzané,
- la ville de Guilers,
- la ville de Bohars,
- la ville de Plougastel-Daoulas,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest,
- Brest'aim,
- la SEMPI,
- SOTRAVAL SEM et SOTRAVAL SPL,
- Brest Métropole Aménagement SEM et Brest Métropole Aménagement SPL,
- les Pompes Funèbres des Communes Associées,
- Eau du Ponant SPL,
- Brest Métropole Habitat,
- Les Ateliers des Capucin SPL,
- l'Agence d'Urbanisme de Brest Bretagne,

ont souhaité se regrouper au sein d'un groupement de commandes permanent portant sur les achats récurrents.

Afin de constituer un tel groupement de commandes, une convention constitutive du groupement, définissant ses modalités de fonctionnement, doit être signée entre ses membres (convention annexée à la présente délibération).

Les domaines d'achat de fournitures, de services et de travaux concernés par le groupement sont listés en annexe 1 de la convention précitée.

Ce groupement de commandes n'exclut pas la conclusion de marchés publics en dehors de ce cadre; les membres du groupement conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats en dehors du groupement. Chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins.

Les services de Brest métropole assureront l'animation, le suivi et le secrétariat du groupement de commandes (programmation des achats, recensement des opportunités de mutualisation...).

Chaque année, le secrétariat du groupement organisera une réunion de présentation du bilan des achats mutualisés et du fonctionnement du groupement, ainsi que des projets de consultations à lancer au cours des deux années suivantes.

Les membres seront invités à manifester leur intérêt pour les différents projets de consultations.

Pour chaque consultation lancée dans le cadre du groupement, le coordonnateur sera indemnisé par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés par la passation de la procédure (frais de personnel, avis d'appel public à concurrence, avis d'attribution...). La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement est calculée selon la formule ci-dessous :

Participation forfaitaire = Coût global de passation de la procédure / Nombre de membres du groupement concernés par la consultation

Pour le coût global de passation de la procédure, deux forfaits sont prévus :

- Montant total estimatif des achats de la procédure de passation concernée supérieur au seuil en vigueur de procédure formalisée en matière de fournitures et services (à titre indicatif : 214 000 € H.T en juillet 2020) : 3 500.00 € TTC,
- Montant total estimatif des achats de la procédure de passation concernée inférieur au seuil en vigueur de procédure formalisée en matière de fournitures et services : 1 200.00 € TTC.

Le groupement est conclu sans limitation de durée. Toutefois, dans l'hypothèse où ne subsisterait plus qu'un seul membre du fait du retrait des autres membres, le groupement prendra fin automatiquement.

Les modalités relatives à l'adhésion, au retrait, aux contentieux et litiges sont encadrées dans le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235-D 75 – 20 : PHOTOVOLTAÏQUE - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DU GYMNASE JEAN MOULIN - AUTORISATION A LA SIGNER

La commune du RELECQ-KERHUON souhaite promouvoir et développer les actions de production d'énergie écoresponsables et en particulier l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques.

Le patrimoine de la commune offre notamment des opportunités de déploiement d'installations photovoltaïques, dans le cadre, par exemple, de réfection de toitures ou d'étanchéité relative à l'entretien courant.

Ainsi la Ville a signé en 2019 une convention d'occupation temporaire du domaine public avec SOTRAVAL pour l'installation d'une production d'électricité photovoltaïque en toiture du gymnase Jean Moulin avec injection sur le réseau public d'électricité. (Autorisation à signer la convention par délibération n°235-D57-19 du 01/10/2019)

L'objet de l'avenant N°1 concerne la réécriture de la clause de renonciation à recours négociée par la ville et Sotraval auprès de leurs assureurs respectifs. Ce montage permet de garantir l'assurance de l'ensemble des biens, bâtiments et centrale photovoltaïque, sans toutefois avoir de doublons.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec Sotraval l'avenant N°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public joint à la présente délibération.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux accessibilité – Littoral – Urbanisme : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D76 – 20 : URBANISME – MONSIEUR LE MAIRE INTERESSE AU PROJET : SIGNATURE DE L'ACTE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 422.7 du Code de l'urbanisme stipule :

« Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

En conséquence, pour toute opération d'urbanisme réglementaire où le Maire peut être personnellement intéressé, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour signer les actes et les pièces ayant trait à la décision.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de désigner :

- M. Larry RÉA

Pour prendre la décision, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.

⇒ Avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Proximité – Participation des habitants – Ecologie - Littoral :
Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections :
Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessous :

	SECTION		TOTAL DM1
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Dépenses	58 275,00 €	0 €	58 275,00 €
Recettes	58 275,00 €	0 €	58 275,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général		2 140,00
6188	Autres frais divers	2 140,00

Chapitre 012 Charges de personnel		100 000,00
--	--	-------------------

6218	Autre personnel extérieur	26 000,00
64111	Personnel Titulaire - Rémunération principale	3 000,00
64118	Personnel Titulaire - Autres indemnités	2 000,00
64131	Personnel Non Titulaire - Rémunération principale	40 000,00
64138	Personnel Non Titulaire - Autres indemnités	15 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	14 000,00

Chapitre 022 Dépenses imprévues		-43 865,00
022	Dépenses imprévues	-43 865,00

SOUS-TOTAL DEPENSES		58 275,00
----------------------------	--	------------------

RECETTES

Chapitre 013 Atténuations de dépenses		10 000,00
6419	Remboursements sur rémunération de personnel	10 000,00

Chapitre 73 Impôts et taxes		-21 485,00
73223	FPIC	-21 485,00

Chapitre 74 Dotations et Participations		69 760,00
74718	Participations Etat	58 945,00
744	FCTVA	10 815,00

SOUS-TOTAL RECETTES		58 275,00
----------------------------	--	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 204 Subventions d'équipements versées		2 133,60
20422	Privé - Bâtiments et Installations	2 133,60

Chapitre 020 Dépenses imprévues		-2 133,60
--	--	------------------

020	Dépenses imprévues	-2 133,60
-----	--------------------	-----------

SOUS-TOTAL DEPENSES		0,00
----------------------------	--	-------------

RECETTES

SOUS-TOTAL RECETTES		0,00
----------------------------	--	-------------

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections :
Favorable à l'unanimité

Mme Bournot-Gallou explique que les 2140 € en 6188 correspondent aux frais d'enlèvement d'épaves, que les 26 000 € en 6218 correspondent aux frais liés au remplacement de l'arrêt maladie de la titulaire au secrétariat général.

Elle précise que les 55 k€ en 6413 correspondent au recrutement d'agents supplémentaires sur les sites accueillant des enfants.

Elle précise que les comptes 73223 et 74718 correspondent à la notification du FPIC par l'Etat et au remboursement des masques achetés à hauteur de 50%.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D78– 20 : VOTE DES SUBVENTIONS 2020, 3^{ème} partie

La commission subventions, réunie le 17 septembre 2020, a examiné les différents dossiers reçus en Mairie pour les associations non affiliées à l'Office des sports.

Pour ces associations le versement de la « part fixe » a été soumise au Conseil municipal du 18 mai 2020. En raison de la crise sanitaire et de l'incapacité à réunir la commission subvention, les montants de la part variable n'ont pu être soumis au vote. Ils sont soumis au vote des subventions 3^{ème} partie.

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

I. ACTIVITÉS CULTURELLES /SOCIO CULTURELLES			
ASSOCIATION OU ORGANISME	MONTANT 2019 en €	MONTANT déjà VERSÉ 2020 en €	MONTANT PROPOSÉ
ART ET VIE	135.19	125.00	
KERHORRE COUNTRY	133.30	100.00	90.00
KERHORRE PHILATÉLIE	100.00	100.00	
BAGAD KERHORRE	100.00	100.00	
BAGAD KERHORRE CONVENTION	1 000.00	1 000.00	
L'ILE AUX ENFANTS CONVENTION	1 000.00	1 000.00	
CERCLE CELTIQUE	150.00	150.00	
MORAL SOUL CONVENTION	15 000.00	15 000.00	
ULTRA EDITIONS CONVENTION	11 000.00	11 000.00	
LOISIRS FEMININS	141.67	100.00	30.00
MAQUETTE CLUB KERHUONNAIS	0	0	140.00
TOTAL	28 760.16	28 675.00	260.00
II - ADHESION A DES SYNDICATS OU ASSOCIATIONS			
ASS. DES MAIRES DE FRANCE	2 929.70	Cotisations imputation Crédit 011	
ASS.DES PETITES VILLES DE FRANCE	1 170.40		
ASSO NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET VALEUR MILITAIRE	100.00	100.00	
ADAO	400.00	150.00	350.00
TOTAL	4 600,10	250.00	350.00
III - ASSOCIATIONS RELATIVES A LA VIE SCOLAIRE			
DDEN	100.00	100.00	20.00
ASSO. INDEPENDANTE PARENTS D'ELEVES COLLEGE CAMILLE VALLAUX	247.92	175.00	140.00
APEL SAINT JEAN DE LA CROIX	233.33	175.00	105.00
TOTAL	581.25	450	265.00
IV - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES			
OFFICIERS MARINIERS ET VEUVES	175.00	125.00	25.00
FNACA	150.00	150.00	
TOTAL	325.00	275.00	25.00
V - ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL			
ASSO. LES AMIS DE LA RESIDENCE KERLAOUENA	400.00	400.00	
D'ICIDEMAIN POUR LE COLLECTIF 100 POUR UN TOIT	100.00	125.00	145.00
BRETAGNE BENIN ESPOIR	100.00	100.00	40.00
CCAS – 2 ^{ème} partie		116 250.00	
TOTAL hors CCAS	600.00	625	185.00

VI - ORGANISMES A CARACTERE FESTIF			
LOISIRS VOYAGES	156.25	125.00	87.50
COMITE DE JUMELAGE			100.00
LA MAISON OUVRIERE DE QUARTIER	125.00	100.00	30.00
ASSO RUE LOUCHEUR	100.00	100.00	
COMITE D'ANIMATION DE KEROUMEN		125.00	112.50
TOTAL	381.25	450.00	330.00
VII - SPORT			
PLRK SECTION LOISIRS	133.33	100.00	
OFFICE DES SPORTS		0	262.50
CLUB CANIN	150.00	125.00	85.00
COURIR A KERHUON	125.00	100.00	
AMIS ET ANCIENS DE L'ETOILE ST ROGER	197.92	150.00	62.50
TOTAL	606.25	475.00	410.00
VIII - ORGANISMES RELATIVES A L'HISTOIRE LOCALE			
AMIS DE LA MAISON DES KERHORRES	231.27	150.00	90.68
ASSO AMIS DU BATEAU KERHORRE CONVENTIONNEMENT	1040.00	1040.00	
TOTAL	1271.27	1190.00	90.68
IX - HORS COMMUNE			
ASSO LES AMIS DE LA RESIDENCE J.BREL	400.00	400.00	
ASSO LES AMIS DE LA MAPAD	400.00	400.00	
COECYN	2 000.00	Pas de dossier	
COS DE BREST METROPOLE	12 430.33	12 741.38	
COMITE DEPARTEMENTAL DU FINISTERE DU PRIX DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	100.00	Pas de dossier	
BIBLIOTHEQUE SONORE DU FINISTERE	100.00		100.00
TOTAL	15 430.33	13 541.38	100.00
TOTAL hors associations affiliées à l'OS	52 555.61	45 931.38	2 015.68

⇒ Avis de la commission Subventions : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Vie Culturelle – Lecture Publique – Animation – Sports : Favorable à l'unanimité, M. Romuald Hubert n'a pas pris part au vote

⇒ Avis de la Commission Petite Enfance – Enfance - Jeunesse – Vie scolaire : Favorable à la majorité
- 2 abstentions (Armelle Coffin et Laurence Garrigues Kerhascoët)
M. Romuald Hubert ne prend pas part au vote.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel- Administration générale – Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (M. Romuald Hubert ne prend pas part au vote).

235 – D79– 20 : VOTE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2020

La commission subventions, réunie le 17 septembre 2020, a examiné les différents dossiers reçus en Mairie pour les subventions exceptionnelles.

DEMANDEUR	MONTANT SOUHAITÉ	MOTIVATION
Collège Camille Vallaux Toutes les classes de 4 ^{ème} (y compris SEGPA)	700.00 €	Projet autour de la pratique artistique : jumelage culturel entre le collège et l'association Plages Magnétiques
AAESR	904.00 €	Montant de la franchise de l'assurance pour les réparations du toit de la buvette de Kermaria
ABK	400.00 €	Projet de remplacement des voiles de la Mari-Lizig en-cours depuis 2019 provisionné sur 5 ans sur les fonds propres de l'association et par des demandes de subventions. Coût prévisionnel 10000€ en 2019

- ⇒ Avis de la commission Subventions : Favorable à l'unanimité

- ⇒ Avis de la Commission Vie Culturelle – Lecture Publique – Animation – Sports : Favorable à l'unanimité

- ⇒ Avis de la Commission Petite Enfance – Enfance - Jeunesse – Vie scolaire : Favorable à l'unanimité

Mme Mevellec-Sithamma fait l'intervention suivante : « Dans ce moment où la crise sanitaire a pu provoquer isolement ou repli sur soi, où les conditions économiques se dégradent, on ne saurait trop insister sur le rôle irremplaçable des associations. Elles sont des vecteurs de lien social, de commun et de partage. La qualité des projets, des actions qui sont menées, culturelles, sportives ou caritatives, l'engagement citoyen et souvent passionné des adhérents contribuent à rendre dynamique le tissu social de la ville. Il convient qu'elles continuent d'être soutenues par la municipalité en ces temps difficiles et anxiogènes. »

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D80– 20 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AUX 1^{er} OCTOBRE et 1^{er} NOVEMBRE 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des emplois communaux à compter des 1^{er} octobre et 1^{er} novembre 2020 en tenant compte de :

Au 1^{er} octobre 2020:

 **Pôle Ressources**

- Création d'un poste d'assistant Ressources Humaines - cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps plein
- Création d'un poste de gestionnaire des Ressources Humaines - cadre d'emploi des rédacteurs à temps plein
- Augmentation de la quotité de travail du poste de chargé d'entretien et des réceptions - cadre d'emploi des adjoints techniques de 24h30 à 35 heures semaine

 **Pôle Solidarités**

- Création d'un poste de responsable du pôle Solidarités - cadre d'emploi des attachés à temps plein

 **Pôle Patrimoine Communal - Urbanisme – Proximité**

- Création d'un poste de responsable du pôle - cadre d'emploi des ingénieurs à temps plein
- Création d'un poste de chargé de la proximité et de l'environnement - cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs à temps plein

 **Pôle Enfance**

- Création d'un poste d'agent chargé des écoles - cadre d'emploi des ATSEM à temps complet
- Création d'un poste de responsable adjoint restauration scolaire - cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet

 **Pôle Affaires Culturelles**

- Agent de la médiathèque - changement de filière animation à culturelle - création cadre d'emploi adjoint du patrimoine

Au 1^{er} novembre 2020 :

 **Pôle Patrimoine Communal - Urbanisme – Proximité**

- Suppression d'un poste d'agent technique municipal - cadre d'emploi des adjoints techniques à temps plein

 **Pôle Ressources**

- Suppression du poste de chargé d'entretien et des réceptions - cadre d'emploi des adjoints techniques à temps plein

 **Pôle Enfance**

- Suppression d'un poste d'agent polyvalent de restauration - cadre d'emploi des adjoints techniques à temps plein

 **Pôle Affaires Culturelles**

- Agent de la médiathèque - changement de filière animation à culturelle - suppression cadre d'emploi des adjoints d'animation suite à création cadre d'emploi adjoint du patrimoine au 1^{er} octobre 2020

Le comité technique consulté le 22 septembre 2020 a émis un avis favorable.

- ⇒ Avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Proximité – Participation des habitants – Ecologie – Littoral : Favorable à l'unanimité

- ⇒ Avis de la Commission Vie Culturelle – Lecture Publique – Animation – Sports : Favorable à l’unanimité

- ⇒ Avis de la Commission Petite Enfance – Enfance - Jeunesse – Vie scolaire : Favorable à l’unanimité

- ⇒ Avis de la Commission Solidarité – Aînés – Handicap : Favorable à l’unanimité

- ⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Favorable à l’unanimité

Monsieur Bianic intervient comme suit : « Je vais juste vous évoquer les principaux changements et modifications des emplois communaux aux 01/10 et 01/11/20.

Création de trois postes supplémentaires et donc la commune va se doter de trois agents de plus :

Le poste actuel des finances /RH tenue par une personne va être remplacée par 2 agents ; un agent responsable des finances et un agent pour la partie RH.

Pour la partie RH, l’agent pourra s’occuper temps plein du dialogue social, du CT, des CHSCT, de la formation, du suivi du document unique, du Rapport social Unique qui remplacera le bilan social à partir de l’année prochaine. Le fameux volet « augmentation du temps de travail » avec le passage à 1607 heures arrive aussi à grands pas et procurera une surcharge de travail.

Création aussi d’un pôle Solidarité avec l’embauche d’un agent catégorie A qui s’occupera en outre de la citoyenneté, de la participation des habitants, de l’accessibilité et le handicap, de la gestion du pôle Solidarité et enfin de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Alors bien sûr les charges de fonctionnement vont augmenter mais notre commune le Relecq-Kerhuon est très en retard sur le rapport nombre d’agents pour 1000 habitants (11,86 agents pour 1000 habitants), comparé à la moyenne de 17,4 agents pour 1000 dans les communes de plus de 10000 habitants en France.

Nous avons également un passage à temps complet d’un agent à la MEJ.

Les tableaux qui suivent sont le reflet de ce qui vient d’être dit. »

Monsieur le Maire salue les services et les remercie pour leur travail.

Monsieur Fourmantin se dit désespéré d’entendre les mêmes arguments concernant le ratio d’agents pour la 3^{ème} fois. Il ajoute qu’il faut comparer ce qui est comparable et appuie sur le fait que la ville a transféré un grand nombre de compétences à la métropole et que les ratios sont sans doute faibles à Guipavas notamment.

Renaud Sarrabezolles invite M. Fourmantin à aller vérifier les chiffres des communes de même strate au sein de la métropole et lui rappelle que le schéma de coopération intercommunale est désormais achevé et que toutes les villes de France sont intégrées dans une intercommunalité. Il ajoute que le niveau d’intégration est sans doute variable mais élevé partout, donc on compare des choses comparables.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l’unanimité (Abstentions : Mme Quétier, M. Hubert, Mme Maquinghem, M. Bourhis).

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er OCTOBRE 2020

Service	Intitulé du poste	Grade minimum	Grade maximum	Poste Budgétaire	Pourvus	Emploi permanent	ETP	CCD	CDI	Quotité TNC si #1
Direction Générale des Services	DGS	Attaché	Attaché Principal	1	1	1	1	1		
	DGAS	Attaché	Attaché Principal	1	1	1	1			
Direction des affaires générales, des politiques publiques locales et des projets	Responsable du secrétariat général	Adjoint administratif Principal 2ème classe	Rédacteur	1	1	1	1			
	Coordinatrice sportive	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
	Animateur Centre Socio Culturel Jean Jacolot (mise à disposition)	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	0,5	0,5		
	Agent saisonnier camping	Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe	3	0		1,2	1,2		1,2
Pôle Solidarité	Responsable de Pôle	Attaché	Attaché Principal	1	0	1	1			
Service Population - Etat Civil - Elections	Chargé d'accueil Etat Civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	2	1,8			
Cabinet	Responsable service - Directeur de cabinet	Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1		1	1		
	Chargé de la Communication	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
Pôle Ressources	Responsable pôle	Attaché	Attaché principal	1	1	1	1			
	Gestionnaire des Finances	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1	1			
	Gestionnaire des RH	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	2	1	2	2			
	Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3	2,7			0,7
	Chargé d'accueil et des salles chargé d'entretien et des réservations	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1				
Pôle Patrimoine communal - Urbanisme - Proximité	Responsable pôle	Ingénieur	Ingénieur Principal	2	2	2	2	1		
	Responsable adjoint	Technicien	Technicien Principal 1ère classe	1	1	1	1			
	Chargé de missions	Attaché	Attaché	1	1	1	1			
	Chargé de proximité	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur	1	0	1	1			
	Policier Municipal	Gardien de police municipale	Brigadier chef principal de police municipale	1	1	1	1			
	Chargé d'administration	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
	Chargé d'Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1	1			
	Agents techniques municipaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	9	9	9	9	1		
	Agents techniques municipaux	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	3	2	3	3			
	Responsable Pôle	Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	1	1	1			
Pôle Affaires Culturelles	Responsable documentaire	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3	2,5			0,5
	Agent de la médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	1	1			
	Agent de la médiathèque	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
	Agent de la médiathèque	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
	Agent d'accueil café	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	1	1			
	Chargé des Animations et de la Culture	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
Pôle éducation - Service Enfance et Jeunesse	Directeur	Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
	Animateur	Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	2			
	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	12	12	12	11,2			7,2
	Animateur	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
	Animateur temps périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	32	32		12,24	32		12,24
	Agent chargé des Ecoles	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	10	9	10	9,4	1		1,4
	Agent chargé des Ecoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3	2,83			0,83
	Agent chargé des Bibliothèques	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
	Agent chargé des Bibliothèques	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	0,8			
	Agent administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
	Responsable restauration scolaire	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	1	1	1	1			
	Cuisinier responsable adjoint restauration scolaire	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	1	1			
	Cuisinier responsable adjoint restauration scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1	1	1		
Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	10	10	10	8,65			4,85	
Pôle éducation - Service Petite Enfance - Crèche - Multi-accueil Pain d'Épices	Directeur	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1	1			
	Directeur adjoint	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1	0,8			
	Assistant d'accueil	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	5	5	4,07			2,07
	Infirmière	Infirmière de classe normale	Infirmière de classe supérieure	1	1	1	1		1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3	2,69	1	2	2,39	
Pôle éducation - Service Petite Enfance - Halte garderie - Bidourik	Directeur	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1	0,57			0,57
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	0,5			0,5
Pôle éducation - Service Petite Enfance - Relais Assistantes Maternelles	Responsable	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1	1			
TOTAL				143	133	106	114,45	41	3	34,45

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er NOVEMBRE 2020

Service	Intitulé du poste	Grade minimum	Gra de maximum	Poste Budgétaire	Pourvus	Emploi permanent	ETP	CDD	CDI	Quotité TNC si # 1
Direction Générale des Services	DGS	Attaché	Attaché Principal	1	1	1	1	1		
	DGAS	Attaché	Attaché Principal	1	1	1	1			
Direction des affaires générales, des politiques publiques locales et des projets	Responsable du secrétariat général	Adjoint administratif Principal 2ème classe	Rédacteur	1	1	1	1			
	Coordinatrice sportive	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
	Animateur Centre Sodo Culturel Jean Jacolot (mise à disposition)	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	0,5	0,5		
	Agent saisonnier camping	Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe	3	0		1,2	1,2		1,2
Pôle Solidarité	Responsable de Pôle	Attaché	Attaché Principal	1	0	1	1			
Service Population - Etat Civil - Elections	Chargé d'accueil Etat Civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	2	1,8			
Cabinet	Responsable service - Directeur de cabinet	Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1		1	1		
	Chargé de la Communication	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
Pôle Ressources	Responsable pôle	Attaché	Attaché principal	1	1	1	1			
	Gestionnaire des Finances	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1	1			
	Gestionnaire des RH	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	2	1	2	2			
	Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3	3	2,7			0,7
	Chargé d'accueil et des salles	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
Pôle Patrimoine communal - Urbanisme - Proximité	Responsable pôle	Ingénieur	Ingénieur Principal	2	1	2	2			
	Responsable adjoint	Technicien	Technicien Principal 1ère classe	1	1	1	1			
	Chargé de missions	Attaché	Attaché	1	1	1	1			
	Chargé de proximité	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur	1	0	1	1			
	Polidier Municipal	Gardien de police municipale	Brigadier chef principal de police municipale	1	1	1	1			
	Chargé d'administration	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
	Chargé d'Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1	1			
	Agents techniques municipaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	8	8	8	1		
	Agents techniques municipaux	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	3	3	3	3			
		Responsable Pôle	Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	1	1	1		
Pôle Affaires Culturelles	Responsable documentaire	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3	2,5			0,5
	Agent de la médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	1	1			
	Agent de la médiathèque	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
	Agent d'accueil café	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	1	1			
	Chargé des Animations et de la Culture	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
		Directeur	Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1		
Pôle éducation - Service Enfance et Jeunesse	Animateur	Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	2			
	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	12	12	12	11,2			7,2
	Animateur	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
	Animateur temps périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	32	32		12,24	32		12,24
	Agent chargé des Ecoles	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	10	10	10	9,4	1		1,4
	Agent chargé des Ecoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3	2,83			0,83
	Agent chargé des Bibliothèques	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
	Agent chargé des Bibliothèques	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	0,8			
	Agent administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1			
	Responsable restauration scolaire	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	1	1	1	1			
	Cuisinier responsable adjoint restauration scolaire	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	1	1			
	Cuisinier responsable adjoint restauration scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1	1	1		
	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	9	9	9	7,65			4,85
	Pôle éducation - Service Petite Enfance - Crèche - Multi-accueil Pain d'Épices	Directeur	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1	1		
Directeur adjoint		Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1	0,8			
Assistant d'accueil		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	5	5	4,07			2,07
Infirmière		Infirmière de classe normale	Infirmière de classe supérieure	1	1	1	1		1	
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3	2,69	1	2	2,39
Pôle éducation - Service Petite Enfance - Halte garderie - Bidourik	Directeur	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1	0,57			0,57
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	0,5			0,5
Pôle éducation - Service Petite Enfance - Relais Assistantes Maternelles	Responsable	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1	1			
TOTAL				139	132	102	110,45	40	3	34,45

Soutien à la compagnie maritime Brittany Ferries

La Brittany Ferries, fidèle et traditionnelle entreprise du bassin finistérien, qui créé la fierté locale, connaît aujourd'hui une crise sans précédent.

La décision du gouvernement anglo-saxon de quitter l'Union Européenne, principal pays destinataire des bateaux de la compagnie, suivi de la crise sanitaire de la Covid19 ainsi que l'obligation d'une quarantaine stricte dès l'arrivée au Royaume-Uni, ont plongé l'entreprise dans une situation grave.

En complément des actions menées par la Région Bretagne et le Conseil Départemental, nous demandons à l'État de s'engager durablement et d'apporter un soutien financier bien plus conséquent que celui de 15 millions d'euros annoncé, que nous jugeons insuffisant pour la sauvegarde d'une compagnie aussi importante et dont les retombés économiques et sociales sur notre territoire auront des conséquences désastreuses.

Nous réaffirmons notre volonté de sauver les emplois dans le Finistère et d'assurer la pérennisation des activités locales, comme nous l'avons fait lors du précédent conseil municipal en soutenant les salariés de Hop ! suite à l'annonce de fermeture du site de Morlaix.

Les élus du Conseil Municipal du Relecq-Kerhuon soutiennent pleinement les membres du conseil de surveillance, le directoire et les salariés de la compagnie maritime Brittany Ferries.

Madame Quétier précise que son groupe votera pour mais que les élus regrettent de ne pas avoir été associés à la rédaction du vœu. Elle fait savoir que son groupe apporte son soutien à toutes les travailleuses et tous les travailleurs impactés par la crise actuelle et leurs conséquences. Elle ajoute que les élus du groupe souhaitent que la compagnie recrute son personnel et entretienne ses bateaux localement.

Monsieur Fourmantin fait l'intervention suivante : « Chers collègues, vous soumettez, à l'instar de ce qui a été fait pour Hop !, cette motion de soutien concernant Brittany Ferries, société créée à Roscoff dans les années 70 et comptant à ce jour, peu ou prou, 2 800 collaborateurs. Elle a un poids économique et social essentiel dans le Pays léonard et elle subit de plein fouet le double impact de la crise sanitaire et du Brexit. Ses dirigeants ont rapidement rendu publiques les grandes difficultés que subit l'entreprise et fait appel aux collectivités et à l'Etat. L'Etat a répondu, par l'entremise du Premier Ministre, qu'il s'engageait à prendre à sa charge les cotisations sociales de l'entreprise pour 2021 soit un montant estimé de 15 millions d'euros. Vous faites état de cette aide dans votre motion sans en préciser l'affectation. En revanche, vous semblez ignorer que depuis mars, l'Etat a financé l'activité partielle des salariés comme il l'a fait dans beaucoup d'autres entreprises et secteurs d'activités.

Vous semblez ignorer également que l'Etat a garanti, à hauteur de 90%, un prêt consenti à l'entreprise à hauteur de 117 millions d'euros. Vous semblez ignorer enfin que le Premier ministre et le ministre de l'économie ont chargé le CIRI de rechercher avec les dirigeants des transports maritimes des solutions qui rendent l'activité pérenne dans un contexte hostile (Covid et Brexit). A ce sujet, un Brexit dur serait de nature à remettre en cause gravement l'état de la flotte actuelle. Alors oui, il faut aider cette entreprise mais nous ne voterons cette motion que si elle prend en compte l'ensemble des éléments présentés ci-dessus. Nous vous demandons donc de modifier le texte que vous soumettez au vote afin que nous puissions nous associer à cette démarche. Dans le cas contraire, nous nous abstiendrons car il ne nous est pas possible de voter un texte qui, en conscience, ne présenterait pas l'ensemble des actions déjà menées même si nous pensons que cette affaire mérite toute notre attention et notre soutien. Georges Barbier va vous présenter une proposition de rédaction qui présente aussi des amendements de forme. »

Monsieur Barbier propose de modifier le 3^{ème} paragraphe comme suit : « En complément des actions menées par la Région Bretagne et le Conseil départemental, nous demandons à l'Etat de s'engager durablement et d'apporter un soutien financier à la hauteur des enjeux pour la sauvegarde d'une compagnie aussi importante afin d'éviter les retombées économiques et sociales qui seraient désastreuses pour notre territoire. »

Monsieur le Maire note le désaccord quant à la rédaction de cette motion. Il ajoute que les actions en termes de chômage partiel sont, au contraire, bien connues de lui et qu'elles ne concernaient pas uniquement Brittany Ferries. Sur le PGE, il attire l'attention sur le fait que la notion de prêt engendre la notion de remboursement. La société ne peut plus faire naviguer ses bateaux qui, restés à quai, engagent des charges. Il ajoute que le désarmement de bateaux a un coût. Il affirme que les 15 millions ne sont pas suffisants. Pour rembourser ce prêt d'un montant colossal, il va falloir que l'entreprise puisse travailler. C'est d'ailleurs toute la difficulté des Prêts Garantis par l'Etat bien au-delà de Brittany Ferries. Il souligne que la situation va durer et que sans soutien du gouvernement, la société va dans le mur.

Monsieur Fourmantin croit que le souhait de Jean-Marc Roué (Pdt de la BAI) est d'obtenir cette somme pendant 5 ans ce qui ne lui paraît pas déraisonnable si l'entreprise fonctionne correctement. Il ajoute que la grande difficulté que va avoir la société c'est l'état de sa flotte et qu'il faut se questionner sur le sujet. Il faudrait sans doute retirer 4 ou 5 navires de la circulation de manière définitive. Ça aurait un impact social colossal mais il pense qu'il faut se poser la question de l'opportunité de soutenir indéfiniment une entreprise. Il pense que nous allons être confrontés à ce problème et le CIRI va se poser ces questions-là. Il va se demander quelle est la visibilité à moyen terme de l'entreprise ce qui le rend très inquiet. Il est très sensible à ce dossier ayant plein d'amis qui travaillent dans la société. Il se rend compte qu'on va « droit dans le mur » parce que le Brexit fera tout pour contrarier les efforts des dirigeants de Brittany Ferries. « On a trouvé que votre motion était un peu réductrice et on souhaitait qu'elle soit complétée. »

Monsieur le Maire souhaite faire apparaître que les 15 millions ne sont pas suffisants. Il propose de voter le vœu en l'état.

Mise aux voix le présent vœu est adopté à l'unanimité (abstentions : M. Fourmantin, Mme Garrigues, M. Barbier, Mme Coffin).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose de commencer par les questions posées par Marchons pour Le Relecq-Kerhuon.

- **Question relative à la circulation dans la commune. Notamment une question d'un collectif rue Camille Vallaux qui s'interroge sur la manière de contrôler la vitesse dans cette rue et donc de sécuriser l'endroit. Une question également sur les aménagements dans le bourg. Ces questions ont fait l'objet d'échanges avec la ville. La question du groupe minoritaire est : quelles réponses avez-vous apporté ?**

Tom Héliès répond qu'il a rencontré 2 riverains qui ont apporté un courrier de riverains, non rassemblés en collectif. Une rencontre est prévue sur place. Ces échanges concernant la rue Camille Vallaux remontent à 2001 pour ce qui concerne les premiers courriers. Des aménagements ont été faits entre temps mais un courrier est parti pour organiser une rencontre et travailler ensemble à améliorer la sécurité de la rue. Monsieur Héliès ne sait pas à quoi la question concernant le centre bourg fait référence.

Monsieur Fourmantin pense que la personne doit habiter aux alentours de l'Eglise et des échanges ont eu lieu avec un agent de la commune sur le thème de la sécurité. La personne pense que « ça ne bougera pas tant qu'il n'y aura pas un mort sur le rond-point ». Il pense cette assertion tout à fait excessive mais croit que cette affaire est également ancienne. Il fait savoir à Monsieur Héliès qu'il lui apportera les éclaircissements nécessaires.

- **Un concitoyen a été victime de tentative de cambriolages dans la nuit du 8 au 9 août. Il dénonce des problèmes d'insécurité liés à une urbanisation mal contrôlée. Il dénonce par ailleurs l'absence d'une vraie police municipale. A ce sujet le groupe minoritaire fait remarquer que le seul agent de la commune a un champ d'actions limité ce qui implique qu'il faut prioriser. Le groupe minoritaire demande par qui ses actions sont pilotées. Il est également souligné que les gendarmes de la commune devraient rejoindre rapidement Guipavas ce qui empêche une action rapide. Il demande quelles actions sont prévues pour effacer ce problème d'éloignement. Un RDV a eu lieu avec le premier adjoint. Quelles réponses seront apportées et comment allez-vous régler le problème récurrent de la sécurité des personnes et des biens ?**

Monsieur Héliès confirme avoir reçu le concitoyen en question mais souligne que l'échange reste privé et qu'il n'a pas à en faire état devant l'assemblée délibérante. Il engage Monsieur Fourmantin à se rapprocher de lui puisqu'ils semblent proches ce à quoi M. Fourmantin rétorque qu'il ne l'a jamais rencontré. Concernant les cambriolages, la gendarmerie constate une baisse de 28,6% sur une année glissante (août 2019 à août 2020). Cela s'explique notamment par le confinement mais il faut noter une baisse significative. Sur le lien avec l'urbanisation mal contrôlée, il affirme qu'il n'y a pas eu d'urbanisation récente sur le secteur, le seul bâtiment récemment construit n'est pas habité, il ne voit donc pas en quoi le lien peut être fait. Le policier municipal est rattaché au maire, ou par délégation à l'adjoint en charge de la sécurité et il n'agit pas dans le domaine des cambriolages qui sont du ressort de la gendarmerie. Il lui semble bon de rappeler les effectifs de police municipale sur la métropole : Gouesnou, c'est 2 agents alors qu'il n'y a pas de gendarmerie physiquement sur la ville. Plougastel et Plouzané ont respectivement un (1) policier municipal. Guipavas a un inspecteur du domaine public que Guilers et Bohars n'en ont même pas. Nous travaillons étroitement avec la gendarmerie avec laquelle plusieurs rencontres ont déjà été organisées. Plus globalement Tom Héliès déplore que le conseil municipal soit utilisé pour traiter des problèmes individuels. Il souhaite que le conseil municipal ne devienne pas un « journal de faits divers ». Il souligne que les élus doivent agir pour l'intérêt général et déplore que sur les réseaux sociaux, le moindre fait divers soit utilisé. Il affirme que cela crée un climat d'insécurité et en appelle à la responsabilité de chacun. « Tous les ingrédients, avec notamment ce que vous mettez sur vos réseaux sociaux, sont réunis

pour servir, je le dis entre guillemets, la soupe du rassemblement national et je vais préciser mes propos. Lorsque vous écrivez, sur vos réseaux sociaux, que tout va bien selon la mairie, vous laissez clairement planer le doute sur les élus en laissant sous-entendre que nous cacherions des choses. Moi j'ai d'autres propos de la gendarmerie qui dit plutôt que Le Relecq-Kerhuon n'est pas une ville à problèmes. Ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'insécurité au Relecq-Kerhuon et que tout se passe bien. On a, en effet, des problèmes mais ils sont faibles. Ensuite, prendre le moindre fait divers, surtout lorsqu'il se produit devant chez soi, et en faire état sur les réseaux, provoque le sentiment d'insécurité et nourrit les extrêmes. Finalement, 3 mois seulement après l'élection, je retrouve là les bonnes recettes de l'opposition de droite du précédent mandat. Je ne suis pas persuadé, si on regarde le bilan, que ça leur ait servi. »

Monsieur Fourmantin fait savoir qu'il se fait simplement l'écho et qu'il reproduit des mots qui lui ont été envoyés sur son adresse mail via sa page qui est liée au site internet. Il ajoute que ce sont des gens, qu'il ne connaît pas pour certains et qu'il n'a jamais rencontrés, qui ont fait appel à lui pour qu'il soit leur interprète ce qu'il fait bien volontiers puisqu'en tant qu'élu il considère avoir cette responsabilité.

Il dit : « Vos amalgames avec le front national, ou plutôt le rassemblement national, franchement c'est pitoyable ! Si nous on est pitoyables, vous l'êtes aussi parce qu'aller nous chercher des histoires de ce type, aller nous comparer avec l'équipe ancienne etc., vous valez mieux que ça et nous aussi M. Héliès ! Donc on va éviter ces débats-là qui n'ont pas d'intérêt. »

Le premier adjoint lui rétorque : « Il n'y a pas d'amalgame. J'ai dit que votre comportement nourrissait le front national et c'est la remise en cause des élus. Vous le faites sur vos réseaux, c'est montrer le moindre fait divers. Si vous continuez à mettre, à chaque fois qu'il y a un fait divers, sur vos réseaux, ça crée un climat. Et je ne fais pas d'amalgame, je ne vous compare pas au front national, je dis que ça le nourrit. Par rapport à la remarque que vous faites sur les citoyens qui vous interpellent sur vos réseaux, je vous invite à venir me voir. Je suis disponible pour vous rencontrer et je n'ai jamais fermé la porte à personne. J'ai beaucoup de RDV avec des riverains, je peux répondre à ces questions avec vous aussi en privé. Je trouve que ces questions n'ont pas à être traitées en conseil municipal puisqu'on est vraiment sur des cas individuels et pas d'ordre général et ça me pose un peu problème. »

Mme Garrigues fait l'intervention suivante : « On vous remercie pour ces précisions et en effet, les cas individuels vous ont été rapportés parce que quand M. Fourmantin a reçu ces interpellations, on a collégialement décidé de vous les renvoyer parce qu'on considérait que ça posait des questions d'ordre général sur la sécurité. Je trouve regrettable votre intervention et vos conclusions de politique politicienne puisque ça n'était pas notre intention. Il y a une évolution dans le cadre de la sécurité et si nos débuts engendrent ce genre de réactions ça va être compliqué mais nous avons bien entendu que ce genre de sujets ne doit pas venir en conseil municipal. »

Monsieur le Maire ajoute : « Sans compter que pour l'une des victimes pour laquelle vous avez fait étalage sur vos réseaux, c'était vu avec lui, il ne voulait pas que sa situation soit évoquée. Ça aurait été bien de vous informer plutôt que de prendre des photos de ronds-points. »

Monsieur Fourmantin en prend acte et souhaite que des méthodes soient identifiées. Il dit ne pas savoir quel positionnement adopter en tant que minorité. Il dit avoir l'impression de déranger la majorité quand les élus de son groupe prennent la parole mais que ce n'est pas le but et qu'il ne souhaite pas un tel fonctionnement. Il dit que s'il avait su Tom Héliès disponible, cette question aurait été retirée. »

Renaud Sarrabezolles, répondant à M. Fourmantin, fait savoir qu'une majorité n'a pas à faire savoir à une opposition quels doivent être ses axes de travail. Il dit : « Il ne faut pas nous prendre pour plus naïfs que ce que l'on est. Vous prenez des messages qui vous sont adressés par un habitant ou plusieurs habitants et qui vont dans un sens, celui de l'insécurité qui règnerait ici. Vous dites n'être que le porte-parole de ce monsieur et que ça n'est pas ce que vous pensez. Mais vous avez aussi peut-être des gens qui viennent vers vous pour vous dire qu'ils se sentent bien au Relecq-Kerhuon et

que c'est la ville où il fait bon vivre et vous ne posez pas de question diverse sur ce sujet. C'est bizarre, vous ne posez des questions diverses que sur des choses qui ne vont pas bien.

Donc, on n'est pas naïfs, si vous posez des questions diverses sur des trucs qui ne vont pas bien, c'est que vous estimez que ça ne va pas bien. Et Monsieur Héliès, premier adjoint, vous répond que les chiffres de la délinquance sont en baisse. Après, je respecte mais votre ligne de conduite, vos règles internes, c'est à vous de les fixer, pas à nous, on ne va pas vous aider en plus ! »

« Il y avait un point sur la gendarmerie, comme quoi elle allait rejoindre rapidement Guipavas. Je ne sais pas quelle est l'échelle du rapide ? » intervient Monsieur le Maire.

Monsieur Fourmantin répond qu'à l'échelle de l'humanité ça peut être quelques années.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a des échanges avec la gendarmerie dont la brigade est bien, aujourd'hui, au Relecq-Kerhuon. La compagnie inclut Guipavas et couvre les territoires de Gouesnou, La Forest Landerneau, de Saint Thonan et de Saint Divy. Il n'y a que deux gendarmeries physiques, l'une à Guipavas, l'autre au Relecq-Kerhuon. Il y a en effet un projet de rapprochement des deux brigades mais plutôt des infrastructures. Avoir deux structures, et celle du Relecq-Kerhuon est fermée certains jours de la semaine, c'est compliqué. Mais il ne faut pas faire croire que les interventions seront moins rapides puisqu'aujourd'hui ils interviennent déjà de Guipavas et peut-être sont-ils à Saint Divy quand ils sont appelés. Un rapprochement est proposé et on a des échanges avec la gendarmerie mais nous sommes persuadés qu'en termes de délais d'intervention, vue la zone où elle sera implantée, du côté de Lavallot, il y aura au contraire une rapidité d'intervention. Il y aura un effet bénéfique pour eux, c'est qu'à aujourd'hui quand les deux brigades sont ouvertes, il y a deux personnes pour faire l'accueil, ce qui ne sera plus le cas. Ça fait donc une personne de plus sur le terrain. Il n'y aura pas de baisse d'effectifs, clairement ça tend plutôt à une potentielle augmentation des effectifs. De plus il est possible qu'ils revoient leur périmètre. Donc sur ce point je suis confiant. Par contre, j'ai conscience qu'on perd une sorte de proximité et on discute avec eux sur la façon de faire pour des gens qui n'ont pas de capacité à se déplacer. Les propositions évoquent d'éventuelles permanences en mairie. Peut-être que le TrottiK pourrait aussi accompagner des gens qui en auraient besoin. Tout est ouvert mais aujourd'hui c'est prématuré et quand on parle de rapidement, on est à une échelle d'au moins 3 ans avant de voir bouger la gendarmerie du Relecq-Kerhuon même si nous ne sommes pas maîtres du calendrier. »

- Il poursuit : « **Nous avons un 3^{ème} point sur la propreté de la commune. Il cite la question : « Plusieurs personnes se plaignent des trottoirs de la commune, souvent envahis par les herbes folles, du fait d'un fauchage tardif des herbes. Sur les espaces verts communaux il nous revient régulièrement qu'ils ne font pas l'objet d'un ramassage régulier des déchets, coulée verte par exemple. Qui est en charge de l'entretien des espaces verts et du nettoyage des trottoirs ? Si ce sont les services de la métropole, quel suivi de leur action est effectué par la commune, et par qui ? » »**

Tom Héliès concernant la gestion des déchets la métropole, comme la ville, traite les déchets au moins une fois par semaine. La coulée verte est gérée par la métropole mais sur les espaces privés de la commune, comme le city stade, la ville traite les déchets 2 fois par semaine. Il rappelle que le souci concernant le city stade est que les interpellations des riverains remontent souvent le week-end et qu'ils ne voient pas que les déchets sont ramassés le lundi soir. « Si vous faites référence à une interpellation récente, les services ont été prévenus très vite et les déchets ramassés dès le lundi. Concernant les trottoirs, nous demandons aux riverains d'entretenir le pied de leur mur, le reste est de compétence métropolitaine. Le code civil est clair sur le sujet et dit qu'il appartient aux riverains d'entretenir leurs trottoirs. A ce jour, au Relecq-Kerhuon, il n'existe pas d'arrêté pris en ce sens mais la jurisprudence administrative a reconnu aux maires la possibilité de prescrire, par arrêté, l'entretien des trottoirs. Il y a une réflexion en cours avec Brest métropole sur ce sujet. En parallèle, j'ai rencontré M. Le Lorc'h, vice-président de Brest métropole en charge du secteur est, je lui ai fait

part de mon souhait d'avoir un meilleur traitement entre la ville de Brest et le reste de la métropole sur tout ce qui est entretien.

A ce sujet, il faut aussi comprendre que l'on sort d'une période de confinement de plusieurs mois pendant lesquels les services, comme beaucoup d'entre nous, étaient à l'arrêt. S'ajoutent à cela des périodes de vacances traditionnelles qui impliquent forcément du retard. Pour ce qui concerne le suivi, quand il s'agit de demandes ponctuelles, on a forcément un retour des services de la métropole. Pour les entretiens programmés, on a un schéma d'interventions qui a catégorisé plusieurs secteurs : la zone hyper centre pour laquelle il y a un passage 3 fois par semaine, les voies structurantes qui donnent accès à l'hyper-centre, c'est 2 fois par an, les zones de proximité et les lotissements on est sur une fois par an, et les espaces de liaison c'est 2 fois par an. Donc ça c'est un programme a minima mais ça peut être plus. »

- **« Vous aviez ensuite posé une question sur la qualité des eaux, notamment du ruisseau de Coatmez et sur la police des eaux. Il a été constaté des pollutions accidentelles anormales au mois d'août dont l'arrivée de déjections humaines marquées par la présence de papier toilette en provenance d'un lotissement proche du ruisseau de Coatmez. Les services de la mairie ont été informés de même que les services de la métropole, l'absence d'actions préventives crée cette situation qui dure depuis longtemps. Nous rappelons que le raccordement au réseau des eaux usées est obligatoire. Dès lors que le réseau existe et que c'est au maire de faire respecter ces dispositions, quelles mesures envisagez-vous de mettre en œuvre pour régler ce problème ?**», fait savoir M. le Maire.

Il confirme qu'en effet, se raccorder au réseau des eaux usées est une obligation, mais je vous laisse imaginer le maillage nécessaire pour, parfois, remonter à des sources de pollution. La pollution a été identifiée cet été pour le ruisseau que vous appelez Coatmez au départ d'une maison du côté de la rue Blaise Pascal où une des maisons n'était pas raccordée mais pour trouver cette source il a fallu mener des investigations qui ont été menées par Eau du Ponant et par la direction Ecologie urbaine de la métropole. Elles ont permis de retracer les événements et de trouver l'origine du problème. Bien entendu, une action a été entreprise vers le propriétaire. Par contre sur l'aspect prévention, on est sur un héritage de certaines constructions anciennes qui sont passées au travers. On en trouve régulièrement par exemple les travaux d'ampleur dans l'angle Ferry/Maissin sont le résultat de ce type d'investigations dont la pollution amenait des pollutions de la rade. Il y a encore des cas sur la ville qui méritent d'être identifiés mais Eau du Ponant mènent les investigations. »

Mme Garrigues se félicite de la réaction rapide de la collectivité et fait savoir qu'au vu de la situation de proximité de la ville avec le littoral, il est important de mener ces investigations à leur terme et peut-être de voir avec Eau du Ponant comment ils pourraient travailler sur ce sujet notamment au sein de la commission urbanisme.

Monsieur le Maire lui rappelle que pour les nouvelles constructions la question ne se pose pas, tant les contrôles sont faits en amont et en fin de travaux et qu'il s'agit là de constructions plus ou moins anciennes.

Mme Garrigues questionne sur le fait que l'on demande aux riverains de se raccorder quand les réseaux publics sont créés ce à quoi M. le Maire répond par la positive. L'élue affirme que nombre d'habitations ne sont pour autant pas raccordées. Monsieur le Maire confirme tout en évoquant l'extension des réseaux puisque, selon lui, l'assainissement individuel n'est pas une solution pérenne. Monsieur le Maire assure de son investissement sur le sujet notamment via sa délégation à la métropole.

- **« Il y avait ensuite une question relative à la commission de dérogation scolaire. Vous mentionnez avoir déjà échangé sur cette affaire, close aujourd’hui, pour autant nous souhaitons que soient mises en place des règles claires et précises qui feront l’objet d’une délibération en conseil municipal. » dit Monsieur le Maire qui donne la parole à Mme Calvez pour apporter une réponse qui est la suivante :**

« Les dispositions relatives aux dérogations scolaires, en vigueur actuellement, ont été validées lors du conseil municipal du 22 avril 2009 et figurent au registre des délibérations sous le n° D 40/09, cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Depuis 1987, la commune a instauré le principe d'une carte scolaire qui a fait l'objet de plusieurs modifications afin de préserver un équilibre entre les 2 sites de scolarisation, la dernière modification date donc de 2009.

Le tracé retenu pour délimiter les 2 zones correspond une ligne de part et d'autre de la coulée verte.

Malgré cela, pour ajuster au mieux les nouvelles inscriptions scolaires, des modalités de dérogations ont donc été fixées :

- Dérogations accordées automatiquement :

Lorsque la garde de l'enfant est assurée par une assistante maternelle agréée ou par les grands parents et que ceux-ci sont domiciliés dans le secteur opposé au domicile des parents sur LRK bien sûr

- Dérogations soumises à l'avis de la commission :

Lorsque les parents résident sur la commune et souhaitent une inscription dans une école différente de celle prévue par la carte scolaire,

OU

Lorsque les parents résident hors de la commune,

Ces demandes sont étudiées par la commission de dérogation scolaire en juin

Composition de la commission :

- Monsieur Le Maire
- L'Adjoint au Maire chargé de l'Education
- Un élu de la majorité municipale, membre de la commission consultative Vie scolaire
- Un élu de l'opposition
- Les Directeurs des écoles publiques
- Le directeur du service Education, Enfance, Jeunesse
- Un représentant des DDEN
- 2 représentants des parents d'élèves (Un par zone scolaire)

La ville est responsable des écoles de la commune, celles-ci se doivent d'accueillir tous les enfants de notre commune tout au long de l'année scolaire.

Actuellement, les demandes de dérogations émanent de familles résidant essentiellement à Goarem Vors qui, je le rappelle, est un quartier de Guipavas et sont concentrées sur l'école Jules Ferry.

Si nous avons accueilli des enfants résidant à Goarem Vors, c'est qu'à ce moment-là, nous étions en capacité de le faire sur Jules Ferry.

Le principe posé à l'époque était que nous y accueillerions la fratrie si tel était le vœu des parents, c'est ce qui explique la présence actuelle d'enfants habitant ce quartier.

Cependant, avec la création de la filière bilingue à Jules Ferry et aussi l'urbanisation de la commune, l'école est à saturation (je rappelle que c'est une des écoles les plus importantes du Département).

Il n'est pas de la responsabilité du Relecq-Kerhuon de pallier l'absence d'école à proximité des quartiers créés sur Guipavas. Ce problème est récurrent et le sera encore car nous savons que le quartier de Goarem Vors est appelé à s'étendre.

Pour autant, conscients des difficultés rencontrées, du souhait de plus en plus prégnant de pouvoir se déplacer selon des modes doux, au plus près de chez soi, nous avons prévu, Mr Planchot et moi-même, de rencontrer nos homologues guipavasiens pour connaître leurs projets de manière plus précise en ce qui concerne ce quartier et son développement et d'attirer leur attention sur cette problématique. On échangera et on reviendra vers vous pour vous apporter plus de précisions sur le sujet. »

Monsieur le Maire indique être arrivé au bout des questions du groupe minoritaire et passe aux questions posées par Vert Le Relecq-Kerhuon.

- **La première question concerne le site internet de la ville qui ne comporte pas les compte-rendu des conseils municipaux de l'année. Le groupe minoritaire demande quelle en est la raison.**

Monsieur le Maire répond que c'est en cours mais qu'il n'a échappé à personne qu'il y a eu un confinement et que les priorités étaient un peu ailleurs. Il fait savoir cependant que pour les conseils dont il manque le compte-rendu, les vidéos de retransmission du direct sont toujours en ligne.

Mme Mazelin attire l'attention des élus sur le fait que ce genre de questions peut être posé directement aux services (NDLR : question a été posée et réponse apportée à une habitante du Relecq-Kerhuon à ce sujet). Ce genre de questions tendant à faire croire que la majorité cacherait des choses la fatigue dit-elle.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait savoir que le groupe Vert Le Relecq-Kerhuon a demandé à ce que les minorités puissent être contactées et pas seulement l'exécutif municipal. Monsieur le Maire pense que cette question est, elle aussi, relative au site internet. Il confirme qu'à ce jour, par l'onglet « contactez un élu », seuls les élus ayant une délégation peuvent être contactés. Il fait savoir que les recherches sont en cours pour voir comment faire évoluer le menu déroulant.

Monsieur le Maire poursuit :

- **« Question n°2 : les travaux viennent de débuter concernant le lotissement Charcot. Des désagréments forts sont enregistrés par les riverains : maisons qui tremblent pendant les travaux de terrassement. Quelles consignes ont été formalisées au maître d'œuvre pour permettre de limiter les désagréments de ce chantier qui se trouve dans une zone très urbanisée du Relecq-Kerhuon ? Vous parlez de la puissance des engins, de la route à fréquenter pour atteindre le chantier. »** Monsieur le Maire se dit surpris par l'évocation de la puissance des engins, impossible à imposer à un lotisseur. Sur le reste, il précise que nous n'avons eu aucune remontée en mairie et fait remarquer que visiblement quelqu'un qui serait proche du groupe minoritaire fait ce genre de

remarques. Sur les voisins proches, Monsieur le Maire fait remarquer que bon nombre de voisins sont heureux de voir ce lotissement voir le jour parce qu'ils ont vécu pendant des années avec un transporteur près de chez eux, avec des nuisances liées aux poids lourds : « Quand la société a fermé, ils se sont vite retrouvés envahis de goélands et vous n'imaginez pas les nuisances consécutives pour le quartier. Je sais que certains des élus de votre groupe sont bien au courant de ce sujet. Donc beaucoup de riverains sont contents de ne plus avoir une friche industrielle à cet endroit. Sur les routes à utiliser, j'ai tendance à croire que les lotisseurs ou aménageurs ont un intérêt c'est d'aller vite et pour aller vite, je n'ai pas compris qu'ils se promènent dans la ville avec leurs camions, même si sur ce sujet on a une réflexion en cours sur les passages des poids-lourds sur notre commune. Mais je vous redis qu'on n'a jamais eu de remontées. Ça aurait été intéressant qu'on les ait, on aurait apporté le même genre de réponses. »

Renaud Sarrabezolles se dit peu étonné de voir ce groupe poser ce genre de questions qui reflète un certain égoïsme non pas de la part des élus mais de la part de certaines personnes qui peuvent les utiliser comme porte-voix. « On peut peut-être appeler cette personne M. B. M. B. était peut-être très content lorsque lui a fait construire sa maison qu'il y ait des travaux, qu'il y ait un lotissement construit, et puis maintenant il a sa maison, il l'aime et il voudrait que d'autres personnes n'aient pas le droit d'avoir le même plaisir que lui d'habiter au Relecq-Kerhuon, dans ce coin-là. C'est une petite forme d'égoïsme. »

Monsieur le Maire reprend :

- **« Question n°3 : la municipalité peut-elle agir sur des comportements routiers à risque (voitures et scooters qui prennent le rond-point du drive (NDLR – rd point rue Danton) à contre-sens volontairement ? ».** Monsieur le Maire répond qu'à son avis la réponse est dans la question : « La seule personne qui a le pouvoir de police sur la ville, enfin au sein des élus, c'est le maire, associé à un policier municipal dont on a vu tout à l'heure qu'il n'était peut-être pas en nombre suffisant. Vous imaginez bien qu'au vu des missions que nous avons autour de cette table, je ne vais pas pouvoir me poster à tous les ronds-points de la ville pour vérifier les incivilités. Il est forcément regrettable qu'il y ait des incivilités d'autant qu'elles génèrent un risque routier. Oui il y a de la prévention à faire et nous réfléchissons sur la question avec la gendarmerie notamment sur des actions, majoritairement sur les deux roues, dont la presse s'est déjà fait écho par deux fois. Je vous engage à avoir confiance dans le travail de la gendarmerie. Sur cette question qui n'en est pas une, je laisse Tom Héliès apporter un complément d'informations. »

Le premier adjoint souligne que les personnes prennent à contre-sens volontairement. C'est un acte délibéré. Ce n'est pas un problème de voirie ou d'aménagement que la ville pourrait mettre en œuvre. On est dans de l'incivilité, dans l'infraction au code de la route et c'est le rôle de la gendarmerie avec laquelle on travaille bien. D'ailleurs Monsieur le Maire a évoqué les actions sur les deux-roues.

Monsieur le Maire reprend :

- **« Question n°4 : est-ce que la mairie envisage des temps d'information ou de débat sur la 5G ? ».**

Monsieur le Maire répond qu'en l'absence d'informations pour le moment, il est compliqué de faire de l'information qui pourra être faite, le cas échéant, sur le site de la ville. Sur le débat il fait savoir : « J'aurais tendance à dire pourquoi pas mais débattre de quoi ? Encore faudrait-il débattre sur des choses sur lesquelles nous avons du poids et un pouvoir de décision. On peut tous avoir un avis personnel sur la 5G. Et on pourrait avoir des discussions bien intéressantes sur le sujet. Sur la 5G et la téléphonie mobile de manière générale, n'oubliez pas que pour implanter des antennes, il faut des autorisations d'urbanisme. Si nous les refusons, on se fait attaquer, et nous perdons. Donc il faut savoir ce que l'on veut, on parlait tout à l'heure d'économies, les frais de contentieux pèsent beaucoup sur le budget de la commune. Ce que je sais de la 5G c'est que ça augmente le nombre d'antennes par rapport au réseau actuel. J'ai vu aussi que BFM TV annonçait un débat sur Paris pour l'installation de la 5G. Ils expliquaient qu'ils vont avoir le débat mais que les premières antennes sont déjà installées. Donc ils vont les enlever ? Malheureusement sur ces sujets-là, la réglementation nous

donne très peu de pouvoir pour ne pas dire ne nous en donne pas du tout. On sortirait d'un débat en y étant opposés, je ne vois pas ce qu'on en ferait. On mentirait aux habitants en leur disant qu'on va s'opposer aux antennes alors qu'on ne pourrait pas s'y opposer. Il faut aussi noter que des antennes sont installées sur des parcelles privées et pas seulement sur le domaine public. »

Mme Quétier fait noter que son groupe ne parle pas de s'opposer même si à titre individuel on peut être contre. La question du groupe était le débat ou au moins la réunion d'informations pour que les citoyens de la commune connaissent les enjeux. C'est quelque chose qui risque de révolutionner le quotidien, dit-elle, et il lui semble important que les citoyens aient l'information.

Monsieur le Maire pense que solliciter les opérateurs de téléphonie pour expliquer ce qu'ils installent est intéressant parce que personne autour de la table n'est expert en la matière. « On aurait aujourd'hui des approximations, un avis personnel qui ne serait plus tout à fait honnête sur le sujet. »

Mme Quétier abonde dans le sens du maire en suggérant aussi d'inviter des associations telles que « Les robins des toits ».

Monsieur le Maire approuve au-delà du fait qu'organiser des réunions en ce moment est un peu compliqué. Il se demande si ce genre de réunions doit être organisé à l'initiative de la collectivité.

Mme Garrigues pense que les réunions d'information serviraient à ce que les gens soient au courant si une antenne est installée à côté de chez eux. Elle propose que les implantations soient discutées avec les opérateurs selon des secteurs de la ville.

Monsieur le Maire va dans ce sens et explique que la dernière antenne implantée dans les hauteurs du Relecq-Kerhuon est en fait implantée à Guipavas mais elle est plus visible pour les habitants de notre ville qui peuvent légitimement s'interroger. Mais sur ce dossier nous n'avons pas été consultés du tout parce que nous n'avons pas à l'être. Sur la ville, on peut avoir des implantations sur des parcelles privées, moyennant redevance, mais sauf erreur de ma part, les antennes 5G sont plus petites mais le maillage doit être plus important. Il serait prévu qu'elles soient installées sur du mobilier urbain du type candélabres ou poteaux. Si on parle de poteaux électriques, il n'est pas notre propriété donc on va peut-être avoir des problèmes. Sur la concertation, quand on parle d'installation d'antenne sur le domaine public et notamment celle des ateliers, nous avons eu des concertations et elle a bougé parce que nous en avons l'opportunité en achetant un terrain. L'opérateur, lui, avait pris contact avec des particuliers qui avaient donné des accords.

Mme Garrigues oppose que l'on peut refuser des permis ce à quoi M. le Maire rappelle que refuser des permis qui répondent à la réglementation est illégal. Mme Garrigues suggère que la ville rencontre les opérateurs pour s'entendre avec eux. Monsieur le Maire lui fait savoir que les opérateurs ne discutent malheureusement pas ensemble.

Monsieur le Maire reprend :

- **« Question suivante : la mairie a demandé à la métropole l'implantation d'une chicane rue Mermoz suite à une interpellation des riverains. La métropole a refusé cet aménagement à cause d'un virage situé à proximité pourtant l'aménagement a été fait près du city-stade dans une rue qui a la même configuration. Comment expliquer cette différence de traitement ? La mairie semble avoir demandé à Brest métropole de faire une proposition alternative depuis plusieurs mois. Où en est le dossier ? ».**

Il passe la parole à Tom Héliès : « Je le redis, on peut se voir sur le sujet ou discuter même par écrit. On ne va pas parler de ça en conseil municipal d'autant que derrière cette demande c'est une personne que l'on connaît bien, que vous connaissez bien, qui a envoyé des tonnes et des tonnes de

courriers sur un ton discutable voire menaçant. Je ne sais pas si les riverains ont souhaité avoir un porte-parole et l'ont nommé lui mais ce n'était pas, le cas échéant, forcément un bon choix. Je pense néanmoins que c'est plutôt une démarche individuelle. Les rues n'ont pas les mêmes configurations puisqu'il y a une succession de virages rue Mermoz. Par ailleurs, il y a beaucoup de passages vers le city-stade. Il n'y a pas eu de demandes de la ville pour une proposition alternative mais je pense que cette personne s'adresse directement à la métropole. Ceci dit, il y a eu 4 stops d'installés dans la rue Mermoz ! ».

Monsieur le Maire entame la question n°6 :

- « **La ville de Brest soutient la monnaie locale « Héol » notamment en permettant le paiement en Héol pour les abonnements de la médiathèque. Peut-on envisager que la ville du Relecq-Kerhuon aille dans le même sens ?** ».
- Monsieur le Maire répond par la négative parce que ça serait rajouté une tâche aux services sur une 2^{ème} régie voire une double comptabilité. On va apporter des améliorations sur les modes de paiement notamment par CB mais nous ne voyons pas de plus-value sur la ville avec Héol.

Isabelle Mazelin demande aux groupes minoritaires de cesser de se faire les porte-paroles de cas individuels en conseil municipal.

Mme Quétier en prend note mais demande que l'on s'arrête avec l'ironie et la condescendance.

Monsieur le Maire va dans le sens d'Isabelle Mazelin et rappelle qu'il a proposé de rencontrer les groupes minoritaires.

Il attire l'attention des élus sur le fait que des mugs imprimés localement sont à la disposition des élus sur la table du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Mairie du Relecq-Kerhuon

Séance du Conseil municipal du 10
octobre 2020

M. Laurent PERON

M. Tom HELIES

Mme Claudie BOURNOT GALLOU

M. Philippe MORVAN

Mme Isabelle MAZELIN

M. Larry REA

Mme Chantal BOULIC

M. Ronan LE BERRE

Mme Annie CALVEZ

M. Jean-Marc DINCUFF

Mme Pauline LAVERGNE

Mme Monique MEVELLEC SITHAMMA

M. Pierre-Yves LIZIAR

Mme Angélique DE CECCO

M. Patrick PERON

M. Bertrand BIANIC

M. Renaud SARRABEZOLLES

Mme Mouna SERRURIER-SAHLI

Mme Johanna MARTIN

M. Daniel OLLIVIER

M. Jérémy QUENTEL

Mme Danièle LAGATHU

Mme Chantal CADIOU

Mme Marie QUÉTIER

M. Romuald HUBERT

Mme Marion MAQUINGHEM

M. Thierry BOURHIS

M. Jean-Marie FOURMANTIN

M. Georges BARBIER

Mme Laurence GARRIGUES KERHASCOET

Absents ayant donné procuration :

- M. DESBUREAU Boris
- Mme COFFIN Armelle
- Mme LE BIHAN Véronique

